



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-100
Conseil Municipal du 30 Septembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE –G. MIGNON - M. VILLEGIER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON – C. RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: S. DELIMOGES – C. RAFIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : P. FRÉON

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AUX FOURNITURES DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2018-127 du 18 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention de prestation de service relative à l'entretien des équipements communautaires

CONSIDÉRANT les transferts de la compétence

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et notamment la mise à disposition du complexe sportif François Gabart à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, effective à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la compétence « piscine » est transférée à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac depuis le 1^{er} avril 2018,

CONSIDÉRANT l'ensemble des transferts de compétence, voirie y compris du pôle multimodal, flow vélo, station d'épuration, broyage des déchets (broyeur), prestations pour le pôle enfance jeunesse (Ailan), Espace France Services

CONSIDÉRANT la fourniture des petits équipements et matériaux, de produits d'entretien, fluides, de prestations administratives,

CONSIDÉRANT le volume horaire, les travaux occasionnés et l'utilisation des véhicules adaptés pour le fonctionnement de l'ensemble des équipements et compétences transférées citées ainsi que les astreintes des week-ends pour le complexe sportif François Gabart

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de Grand Cognac ne dispose ni du personnel, ni du matériel nécessaire à l'entretien de l'ensemble de son patrimoine,

AR PREFECTURE

016-211600903-20200930-2020_100-DE

Regu le 06/10/2020

CONSIDÉRANT la convention établie avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ayant pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles la commune de Châteauneuf assurera les prestations sur les sites cités plus haut

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR** :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de Châteauneuf-sur-Charente et la communauté d'agglomération de Grand Cognac relative à l'entretien des équipements communautaires et tous documents y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE